



**PREFET DU VAL DE MARNE**

Agence régionale de santé  
Ile de France

Délégation départementale  
du Val de Marne

ARRETE n° 2018/1293

**modifiant l'arrêté n° 2017/1539 modifié du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans  
la liste des médecins agréés du Val-de-Marne  
en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des  
médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réformes, aux  
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de  
maladie des fonctionnaires**

Le Préfet du Val de Marne

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
  - VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  - VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
  - VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
  - VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
  - VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévu par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
  - VU l'arrêté modifié n° 2017/1539 du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne ;
  - VU la demande des praticiens;
  - VU l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne ;
  - VU l'avis du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Val de Marne;
  - VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val de Marne (CSMF 94) ;
  - VU les courriers du syndicat des chirurgiens-dentistes du Val-de-Marne ;
- Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté modifié n° 2017/1539 du 26 avril 2017 est modifié comme suit :

### **Médecins généralistes :**

#### Agrément

- **Dr Laetitia KOMJATI**  
43/45, avenue du Bac – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

#### Renouvellement de candidature

- **Dr Michel DAUCHEZ**  
2, boulevard Révillon – 94470 BOISSY SAINT LEGER
- **Dr Claude KITCHKIRIKIAN**  
54, rue de Paris – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

#### Retrait d'agrément

- **Dr Georges MILCZAREK**  
1 bis, avenue Ardouin – 94420 LE PLESSIS-TREVISE
- **Dr Jean-François ROSSET**  
79, boulevard de Créteil – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
- **Dr Bernard WATTEL**  
18 bis, rue Mauconseil – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

### **Médecins spécialistes :**

#### Renouvellement de candidature

- **Dr Bernard GUEDJ - psychiatre**  
16, avenue de Paris – 94300 VINCENNES

### **Chirurgiens-dentistes :**

#### Renouvellement de candidature

- **Dr Philippe PIRNAY**  
Hôpital Albert Chenevier – service d'odontologie - 40, rue de Mesly – 94000 CRETEIL

**Article 2** - Les autres inscriptions sur la liste annexée à l'arrêté modifié n° 2017/1539 du 26 avril 2017 restent inchangées.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 18 avril 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

SIGNE  
Fabienne BALUSSOU